

SOIXANTE-SIXIEME SESSION

Affaire ANCEL-LENNERS

Jugement No 981

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation internationale du Travail (OIT), formée par Mme Jacqueline Ancel-Lenners le 19 décembre 1988;

Considérant que dans une lettre adressée, le 4 janvier 1989, au greffier du Tribunal, la requérante déclare qu'elle entend retirer sa requête;

Considérant que l'Organisation a informé le greffier, dans une lettre du 23 janvier, qu'elle n'avait pas d'objection au désistement;

Considérant qu'ainsi le désistement est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement.

Ainsi jugé par M. Jacques Ducoux, Président du Tribunal, Tun Mohamed Suffian, Vice-président, et Mme Mella Carroll, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 27 juin 1989.

Jacques Ducoux
Mohamed Suffian
Mella Carroll
A.B. Gardner